

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026292CS0317**

Comité Syndical du 19 octobre 2026

Date de convocation : 7 octobre 2026

Date d'affichage : 22 octobre 2026

OBJET : Organisation d'un appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'IRVE sur le domaine public des membres du SDEG 16 par et pour le compte d'un opérateur privé.

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Qu'aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention des acteurs publics pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) n'est possible que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire* ».

- Que des communes ont manifesté leur souhait de voir s'installer des bornes pour véhicules électriques sur leur territoire.
- Que de plus, certaines communes répertoriées au sein du SDIRVE du SDEG 16 demeurent dépourvues d'infrastructures de recharge, celles-ci n'étant pas classées à l'époque comme prioritaires.
- Qu'aussi, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin de recenser les opérateurs privés ayant pour projet de déployer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 à court terme (12 mois).
- Que les réponses obtenues permettront d'adapter la stratégie et la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.
- Qu'il est de l'intérêt du SDEG 16 et de ses membres de formaliser ces initiatives privées de développement, par et pour le compte d'un opérateur privé de projets d'IRVE qui requièrent l'occupation du domaine public des membres du SDEG 16 concerné.
- Que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable.
- Que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est toutefois pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable.
- Qu'en effet, l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.
- Qu'à l'issue de cet AMI, des conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public seront conclues avec le ou les opérateurs retenus.
- Que par ailleurs, la multiplication de procédures isolées nuirait à la cohérence et à la pertinence du développement du réseau de bornes d'IRVE. L'organisation d'une procédure de sélection unique et coordonnée à l'échelle du SDEG 16 apparaît donc bien plus efficace qu'une approche individuelle par commune.
- Que dans l'hypothèse où cet appel à manifestation d'intérêts révélerait une carence de l'initiative privée sur tout ou partie du territoire des communes concernées, le SDEG 16 pourra, conformément à ses statuts et aux dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT, assurer directement la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires.

Le Président

Précise :

- Que le cahier des charges de cet AMI était jointe en intégralité aux convocations.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

49 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts en concertation avec les membres du SDEG 16 concernés afin de sélectionner l'opérateur qui sera autorisé à développer ses projets d'IRVE sur le domaine public desdits membres du SDEG 16 selon les modalités définies au cahier des charges joint aux convocations et annexé à la présente délibération..
- **Autorise** le Président à mener ladite procédure d'appel à manifestation d'intérêts.
- **Autorise** le Président à passer et conclure, le cas échéant, tous les actes nécessaires à l'organisation de procédure avec l'opérateur désigné à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêts et les communes membres du SDEG 16 concernées.
- **Autorise** le SDEG 16 à engager, le cas échéant et en cas de carence avérée de l'initiative privée à l'issue de la procédure, la maîtrise d'ouvrage publique pour le déploiement et l'exploitation des IRVE sur les communes concernées, et à solliciter toutes les subventions afférentes.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

**Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'IRVE sur le domaine
public des collectivités membres du SDEG 16 par et pour le compte d'un
opérateur privé**

Dossier de consultation

Table des matières

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	3
1.1 Rappel du contexte	3
1.2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	3
1.3 Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.....	4
1.4 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement	5
1.5 Coordonnées du SDEG 16	5
Article 2. Caractéristiques du projet.....	6
2.1 Objectif du projet.....	6
2.2 Convention d'occupation du domaine public.....	6
2.3. Domaine privé de la collectivité.....	6
2.4. Redevances.....	7
Article 3. Conditions de participation.....	7
3.1 Dossier administratif	7
3.2 Présentation du projet	8
3.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement.	9
3.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement	9
3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre.....	10
3.6 Unité monétaire devant être utilisée dans l'offre.....	10
3.7 Absence de prime et indemnité au titre de la remise d'une offre	10
3.8 Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	10
Article 4. Jugement des offres.....	10
Article 5. Engagements du SDEG 16.....	11
Article 6. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs	11
Article 7. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	11
Article 8. Protection des données personnelles	11
Article 9. Annexes	12

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

1.1 Rappel du contexte

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (ci-après, SDEG 16) est un syndicat mixte ouvert regroupant toutes les communes et intercommunalités à fiscalité propre charentaises ainsi que le département de la Charente.

Le SDEG 16 exerce notamment, conformément à ses statuts, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'un service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après, IRVE) sur le territoire de ses membres lui ayant transféré cette compétence, tel qu'indiqués en Annexe 1 au présent cahier des charges.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le SDEG 16 a, par une délibération du 24 avril 2023, adopté un schéma de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après, SDIRVE).

1.2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Aux termes de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention des acteurs publics pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) n'est possible que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire ».

Des communes ont manifesté leur souhait de voir s'installer des bornes pour véhicules électriques sur leur territoire.

De plus, certaines communes répertoriées au sein du SDIRVE du SDEG 16 demeurent dépourvues d'infrastructures de recharge, celles-ci n'étant pas classées à l'époque comme prioritaires.

Aussi, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin de recenser les opérateurs privés ayant pour projet de déployer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 à court terme (12 mois).

L'appel à manifestation d'intérêts de déploiement permettra d'identifier les projets portés par les opérateurs d'infrastructures de recharge en cours de déploiement ou dont le déploiement est imminent sur le territoire d'intervention du SDEG 16 afin d'adapter, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales précité, le déploiement de ses propres infrastructures par le Syndicat.

Les réponses obtenues permettront d'adapter la stratégie et la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.

Il est de l'intérêt du SDEG 16 et de ses membres de formaliser ces initiatives privées de développement, par et pour le compte d'un opérateur privé de projets d'IRVE qui requièrent l'occupation du domaine public des membres du SDEG 16 concerné.

L'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable.

L'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est toutefois pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable.

En effet, l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

À l'issue de cet AMI, des conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public seront conclues avec le ou les opérateurs retenus.

Par ailleurs, la multiplication de procédures isolées nuirait à la cohérence et à la pertinence du développement du réseau de bornes d'IRVE. L'organisation d'une procédure de sélection unique et coordonnée à l'échelle du SDEG 16 apparaît donc bien plus efficiente qu'une approche individuelle par commune.

1.3 Objet de l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

La présente consultation porte sur la sélection d'un opérateur économique avec lequel les communes adhérentes au SDEG 16 concluront des conventions d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place des points de recharge en voirie.

Elle a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion de telles conventions et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

Le candidat se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant, pour son compte, des futures installations de recharge pour véhicules électriques. Il assurera les études techniques et financières du projet.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation des bornes de recharge.

La procédure de sélection est menée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la signature des conventions d'occupation du domaine public.

1.4 Opérateurs concernés par l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Seuls sont invités à répondre au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement les opérateurs d'IRVE répondant aux conditions ci-après exposées.

Le présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement concerne :

- (i) uniquement les IRVE ouvertes au public dont le déploiement est prévu sur le territoire d'intervention du SDEG 16, tel que présenté en Annexe 1.
- (ii) les projets d'IRVE ouvertes au public dont la réalisation et la mise en service est programmée dans un **délai maximal de 12 mois**. Ce délai s'apprécie à compter de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement.

1.5 Coordonnées du SDEG 16

Le porteur du présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement est le SDEG 16, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président du SDEG 16.

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Adresse : 308, rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex - France

Téléphone : 00.33.5.45.67.35.00

Courrier électronique (e-mail) : sdeg16@sdeg16.fr

Site Internet : www.sdeg16.fr

Adresse du profil de l'acheteur : <http://charente.marches-publics.info/>

Le SDEG 16 est un syndicat mixte ouvert (établissement public).

Numéro de SIREN : 251 600 060.

Numéro de SIRET : 251 600 060 00031.

Catégorie juridique : 7355.

Code APE : 8413 Z.

Code NUTS : FRI31.

Pour tout complément d'information concernant la présente procédure, votre correspondant est :

Madame Laure GAUTHIER

Directrice Générale des Services du SDEG 16

Mail : lgauthier@sdeg16.fr

Tel : 05 45 67 35 00

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, est dûment habilité par délibération du Comité Syndical du **XX 2026**.

Article 2. Caractéristiques du projet

2.1 Objectif du projet

L'objectif principal du projet est de permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en voirie sur le territoire communal et intercommunal relevant du domaine public des communes urbaines adhérentes au SDEG 16.

Le titulaire devra s'engager à déposer les dossiers de construction conformes aux normes et règles de l'art auprès des différents services chargés de les instruire et/ou donner un avis (ABF ...).

Les propositions des candidats devront répondre à ces objectifs du projet.

2.2 Convention d'occupation du domaine public

La sélection de l'opérateur donnera lieu à signature de conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels entre l'opérateur et les communes et groupements de communes concernés.

Chaque commune ou chaque groupement de communes sur le territoire de laquelle / duquel un ou plusieurs sites d'implantation sera situé conclura une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur sélectionné pour l'organisation de l'occupation des sites d'implantation relevant de son territoire.

Les conventions d'occupation du domaine public seront conclues pour une durée à déterminer dans les conventions et proposées par le candidat en fonction de son projet.

Le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est présenté en Annexe 2.

La liste des bornes correspond au recensement issu du SDIRVE ainsi que des souhaits des communes ; le candidat devra s'en rapprocher au maximum (voir annexe 1).

2.3. Domaine privé de la collectivité

Après recherches cadastrales, si des sites d'installation se révélaient être sur le domaine privé de la collectivité, un modèle de bail civil sera proposé par le SDEG 16 à signer entre les parties, collectivité et opérateur.

Le bail sera consenti moyennant le versement par l'opérateur (= le Locataire) d'un loyer annuel établi dans les mêmes conditions que les redevances visées à l'article 2.4 suivant.

2.4. Redevances

En contrepartie du droit d'occupation conféré, l'Occupant versera à chaque commune ou groupement de communes ayant accordé une convention d'occupation du domaine public une redevance annuelle décomposée en :

- une part fixe par point de charge ;
- et une part variable fixée sur un pourcentage du chiffre d'affaires.

Article 3. Conditions de participation

Les propositions des candidats devront comporter :

- un dossier administratif
- et une description du projet.

3.1 Dossier administratif

Le dossier administratif comportera les pièces suivantes :

- 1.** Une lettre de candidature et de motivation et une note de présentation du candidat signée par une personne ayant autorité pour l'engager
- 2.** Copie jugement si redressement ; si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3.** Déclaration sur l'honneur comprenant notamment les déclarations relatives :
 - à une condamnation définitive
 - à la lutte contre le travail illégal et contre le travail dissimulé (art. D. 8222-5 du code du travail) :
 - o attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
 - o attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
 - o attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (si le co-contractant a des salariés)
 - à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés (articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail)
 - à une liquidation judiciaire
 - à un redressement judiciaire
 - à la situation fiscale et sociale
 - à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- 4.** Extrait K bis.
- 5.** Attestation d'assurance de responsabilité décennale.

6. Attestation Obligations Fiscales :
 - 6.1. Certificats relatifs à l'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
 - 6.2. Déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale
 - 6.3. Documents relatifs aux cotisations retraite délivrés par les organismes compétents.
7. Attestation sur l'honneur qu'il n'est pas concerné par l'interdiction posée par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatif aux entités russes.
8. Présentation des moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité IRVE.
9. Justificatifs et références du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité envisagée indiquant notamment L'expérience du candidat en matière d'exploitation de bornes de recharge en voirie

Précisions

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus doivent être fournies pour chaque entreprise du groupement. La lettre de candidature précisera l'identité du mandataire du groupement.

Les candidats étrangers devront produire des documents similaires.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

3.2 Présentation du projet

Concernant la présentation du projet, le candidat présentera :

1. Un mémoire technique
2. Un mémoire financier.
3. Un courrier d'engagement signé, conforme au modèle prévu en Annexe 2.

1. **Un mémoire technique présentant le projet avec notamment :**

- les emplacements prévus
- le nombre de places occupées
- le fabricant des bornes
- la puissance de chacune d'elle, leur typologie et performance
- le type de connecteur
- les moyens de paiement envisagés
- le tarif selon les différents modes d'utilisation (de passage, abonné...).
- le fournisseur d'électricité prévu
- la gestion de l'interopérabilité avec les bornes départementales régionales et nationales
- la durée des conventions d'occupation du domaine public envisagée
- l'évolution prévue du nombre de bornes en fonction de la durée du contrat envisagée
- la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet
- les éventuelles autorisations d'urbanisme, administratives
- les modalités envisagées pour le démantèlement

- le planning prévisionnel des études, autorisations, procédures et travaux
- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour installer et mettre en service les bornes.
- une description des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation des bornes, la maintenance envisagée sur les installations, le candidat précisera où sont localisées les équipes chargées de la maintenance
- une description des dépannages effectués hors jours ouvrés (soir, week-end, jours fériés ..)

2. Un mémoire financier présentant notamment :

- le tableau de synthèse présentant les emplacements souhaités, le nombre de bornes, la puissance, la date de mise en service prévisionnelle, le nombre de recharges visé, le montant prévisionnel des travaux ...
- le coût prévisionnel de l'opération et le plan d'amortissement des bornes sur la durée du contrat
- le plan de développement au fil des années
- le montant et les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public
- le compte d'exploitation prévisionnel simplifié de l'ensemble des installations sur la durée du contrat.

3. Un courrier d'engagement signé, conforme au modèle prévu en Annexe 2.

Note : Les opérateurs peuvent également intégrer dans leur dossier tout autre élément qui serait de nature à renseigner le SDEG 16 sur leurs projets.

3.3 Délai de présentation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

La réponse au présent appel à manifestation d'intérêts de déploiement est attendue avant :

le XX 2026 à XX heures.

3.4 Modalités d'envoi des réponses à l'appel à manifestation d'intérêts de déploiement

Le dossier de candidature et d'offre doit être transmis **exclusivement par voie dématérialisée** à l'adresse du profil de l'acheteur : <http://charente.marches-publics.info/>

Les conditions générales d'utilisation du profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de déposer bien en amont de l'heure indiquée afin de pouvoir finaliser le téléchargement de l'ensemble de leur offre.

3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre

Le français.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

3.6 Unité monétaire devant être utilisée dans l'offre

L'euro.

3.7 Absence de prime et indemnité au titre de la remise d'une offre

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats ou au titulaire du présent AMI au titre de la présentation d'une offre.

3.8 Durée pendant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants pondérés comme suit :

Critères		Sous-critères
1 Technique et environnemental	30%	1.1. Maillage du territoire (première année et durée de l'AMI)
		1.2. Procédure de prise en compte des demandes
		1.3. Typologie et performance des bornes
		1.4. Diversité des moyens de paiement
		1.5. Calendrier de déploiement des bornes
2 Maintenance et exploitation	30%	2.1. Engagements sur le taux de disponibilité des bornes et le taux de réussite à la recharge
		2.2. Moyens de maintenance mis en œuvre
		2.3. Astreinte mise en place le soir, les jours fériés et week-end
		2.4. Moyens mis en place dans la gestion des conflits avec les usagers (factures, traitement des mécontentements, réponses apportées aux différentes questions ...)
3 Économique	25%	3.1. Montant et modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public
		3.2. Durée des conventions d'occupation du domaine public propose au vu des investissements envisagés par le candidat
4 Capacité et références	15%	Expérience du candidat

Le SDEG 16 se réserve la possibilité de poser des questions complémentaires et/ou d'auditionner les candidats afin de leur faire exposer et améliorer leur proposition.

Article 5. Engagements du SDEG 16

Le SDEG 16 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre du ou des projets de déploiement d'IRVE devant aboutir à une mise en service dans le respect du délai mentionné à l'article 2.1, sur le territoire d'intervention du SDEG 16.

Le SDEG 16 jouera en particulier un rôle de facilitateur auprès des propriétaires fonciers publics ayant vocation à accueillir les installations de l'opérateur ou des opérateurs, notamment s'agissant des communes et intercommunalités membres ayant transféré la compétence IRVE, identifiées dans l'Annexe 1, et l'opérateur.

Article 6. Engagements de l'opérateur ou des opérateurs

L'opérateur ou les opérateurs devront s'engager à réaliser le ou les projet(s) conformément à la description qui en aura été faite dans le dossier de présentation, et dans le délai maximal mentionné à l'article 2.1 du présent cahier des charges.

A défaut de respecter ces conditions, le SDEG 16 considérera le projet comme inexistant.

Dans le cas où un ou plusieurs des projets présentés ne seraient *in fine* pas réalisés dans les conditions et /ou dans le délai indiqué à l'article 2.1, le SDEG 16 considérera les projets concernés comme inexistantes et se réservera alors la faculté de développer un projet d'IRVE en lieu et place de celui envisagé initialement par l'opérateur.

Article 7. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les demandes de renseignements, techniques et (ou) administratifs, doivent être effectuées sur le profil de l'acheteur indiquée au point 1.1 du présent DCE : : <http://charente.marches-publics.info/>.

Aucun renseignement ne sera donné verbalement (téléphone ou rendez-vous).

Article 8. Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution de l'AMI. Le responsable de ce traitement est le SDEG 16.

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, en la personne de Jean-Pierre TRIEAU [9 allée des Lavandières 33127 MARTIGNAS SUR JALLE - Email : jeanpierre.trieau@free.fr - Siret : 521310789 00016 - NAF : 7022Z], que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : jeanpierre.trieau@free.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres, les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège social du SDEG 16 ou à l'adresse électronique suivante sdeg16@sdeg16.fr ou saisir le délégué à la protection des données désignée par elle (coordonnées précitées).

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. Annexes

- Annexe 1 : Liste des bornes et lieux d'implantation (fichier excel joint).
- Annexe 2 : Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur.
- Annexe 3 : Modèle de convention d'occupation du domaine public.



SDEG 16

AMI 2026 - LISTE DES IRVE

EPCI	Libellé	Adresse	Ville	Nombre de bomes	Nombre de points de charges	Communes Urbaines / Rurales	Latitude	Longitude
Lavalette Tude Dronne	Place du champ de foire	Place du champ de foire	AUBETERRE SUR DRONNE	1	2	Rurale	45,271949	0.169413
Lavalette Tude Dronne	Parking ancien stade	Le bourg	BLANZAGUET SAINT CYBARD	1	2	Rurale	45,468903	0.319126
Lavalette Tude Dronne	Mairie	Place de la Mairie	BONNES	1	2	Rurale	45,238775	0.148344
Lavalette Tude Dronne	Mairie	Route de Montmoreau	BORS DE MONTMOREAU	1	2	Rurale	45,3467128	0.1679555
Lavalette Tude Dronne	Aérodrome de Chalais	13 route de Rioux Martin	CHALAIS	1	2	Rurale	45,268819	0.019216
Lavalette Tude Dronne	Maison de la petite-enfance Millepattes	Place André Mousset	CHALAIS	1	2	Rurale	45,271863	0.046806
Lavalette Tude Dronne	Maison de santé de Chalais	59 rue de Barbezieux	CHALAIS	1	2	Rurale	45,271182	0.037521
Lavalette Tude Dronne	Place de l' Hôtel de Ville / place Irène Maugé	Place de l' Hôtel de Ville	CHALAIS	1	2	Rurale	45,272808	0.039354
Lavalette Tude Dronne	Aire de covoiturage "Les Tenneselles du Parc"	Les Justices, Aire de covoiturage Les Tenneselles du Parc	EDON	1	2	Rurale	45,488997	0.36465
Lavalette Tude Dronne	Aire de repos	D939	GARDES LE PONTAROUX	1	2	Rurale	45,518183	0.307687
Lavalette Tude Dronne	Base de loisirs de Gardes le Pontaroux	Route de la piscine	GARDES LE PONTAROUX	1	2	Rurale	45,511202	0.296139
Lavalette Tude Dronne	Parking	Rue des magnoliass	LES ESSARDS	1	2	Rurale	45,239459	0.116193
Lavalette Tude Dronne	Parking du stade	Parking du Stade RD137	MONTBOYER	1	2	Rurale	45,325259	0.072692
Lavalette Tude Dronne	Parking CDC	Mairie	MONTMOREAU	1	2	Rurale	5,395956	0.130305
Lavalette Tude Dronne	Maison de la petite-enfance Coccinelle	Les Côtes	MONTMOREAU	1	2	Rurale	45,399118	0.126114
Lavalette Tude Dronne	Maison de santé de Montmoreau	2 rue Antoine Delafont	MONTMOREAU	1	2	Rurale	45,401399	0.130649
Lavalette Tude Dronne	Maison de santé de Montmoreau	2 rue Antoine Delafont	MONTMOREAU	1	2	Rurale	45,401399	0.130649
Lavalette Tude Dronne	Base de pleine nature de Poltrot	Moulin de Poltrot	MONTMOREAU	1	2	Rurale	45,280354	0.210578
Lavalette Tude Dronne	Salle des fêtes	Route d'Aubeterre	SAINT ROMAIN	1	2	Rurale	45,274801	0.14802
Lavalette Tude Dronne	Pôle enfance de Saint Séverin	2 rue du grand portail	SAINT SEVERIN	1	2	Rurale	45,311156	0.254416
Lavalette Tude Dronne	Médiathèque de Villebois Lavalette	Rue de l'enclos des dames	VILLEBOIS LAVALETTE	1	2	Rurale	45,481165	0.281291
Lavalette Tude Dronne	Maison de la petite-enfance Les p'tits loups	4 rue André Bouyer	VILLEBOIS LAVALETTE	1	2	Rurale	45,480914	0.280023
Lavalette Tude Dronne	Pôle jeunesse de Villebois Lavalette	7 rue du collège	VILLEBOIS LAVALETTE	1	2	Rurale	45,480317	0.274234
Lavalette Tude Dronne	Mairie	Le bourg	YVIERS	1	2	Rurale	45,273951	-0.006744
				23	46			
4B Sud Charente	Parking Piscine	Parking Piscine	BAIGNES SAINTE RADEGONDE	1	2	Rurale	45,381751	-0.238482
4B Sud Charente	Aire de covoiturage	Avenue Félix Gaillard	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	1	2	Urbaine	45,481678	-0.142642
4B Sud Charente	Logis de plaisance barbezieux	Logis de plaisance barbezieux	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	1	2	Urbaine	45,462995	-0.144957
4B Sud Charente	EPHAD	EPHAD	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	1	2	Urbaine	45,473975	-0.139453
4B Sud Charente	Le bourg	Plusieurs options à définir	BARRET	1	2	Rurale	45,488911	-0.204778
4B Sud Charente	Mairie	Mairie	BOISBRETEAU	1	2	Rurale	45,32311	-0.150762
4B Sud Charente	Parking Groupe Scolaire	Parking Groupe Scolaire	BROSSAC	1	2	Rurale	45,328275	-0.045376
4B Sud Charente	Parking Salle des fêtes	Parking Salle des fêtes	CONFON	1	2	Rurale	45,408384	-0.137144
4B Sud Charente	EPHAD	EPHAD	COTEAUX DU BLANZACAIS	1	2	Rurale	45,476136	0.023041
4B Sud Charente	Mairie	Mairie	GUIMP'S	1	2	Rurale	45,464013	-0.247939
4B Sud Charente	Parking Cimetière départ étangs bleus	Parking Cimetière	GUIZENGEARD	1	2	Rurale	45,30001	-0.10947
4B Sud Charente	Mairie	Mairie	ORIOLES	1	2	Rurale	45,362357	-0.127442
4B Sud Charente	Mairie	Place Saint Gervais	PERIGNAC	1	2	Rurale	45,464036	0.076598
4B Sud Charente	Parking Voie Verte	Parking Voie Verte	REIGNAC	1	2	Rurale	45,42477	-0.18002
4B Sud Charente	Bordure de RN10 - Parking de covoiturage	Rue de la vieille forge	REIGNAC	1	2	Rurale	45,427898	-0.174746
4B Sud Charente	Mairie	Place de la Mairie	TOUVERAC	1	2	Rurale	45,380761	-0.21294
4B Sud Charente	Le bourg de Jurignac	1 Place de la Fraternité Jurignac	VAL DES VIGNES	1	2	Rurale	45,534739	-0.03852
4B Sud Charente	Parking de covoiturage	RD 10 - RD 916	VAL DES VIGNES	1	2	Rurale	45,543555	-0.032122
				18	36			
Grand Angoulême	Angoulême - SDEG 16	308 rue de Basseau	ANGOULEME	2	4	Urbaine	45,65192	0.12028
Grand Angoulême	Centre Bourg	Rue Armand Mesnard	ASNIERES SUR NOUERE	1	2	Rurale	45,710414	0.047411
Grand Angoulême	Parking Salle des fêtes	Parking Salle des fêtes	BRIE	1	2	Urbaine	45,73951	0.241438
Grand Angoulême	Complexe sportif	Stade des Cloux	CHAMPNIERS	1	2	Urbaine	45,71704	0.213407
Grand Angoulême	Espace Dambier	Rue des Bouvreuils	CHAMPNIERS	1	2	Urbaine	45,71182	0.21031
Grand Angoulême	Mairie	1, rue des Grives Musiciennes	CHAMPNIERS	1	2	Urbaine	45,71419	0.20481
Grand Angoulême	Bourg	Route de Torsac	DIRAC	1	2	Rurale	45,603064	0.248214
Grand Angoulême	EHPAD du Haut Bois	Avenue des sports	FLEAC	1	2	Urbaine	45,662174	0.089339
Grand Angoulême	Parking du château	Rue du château	FLEAC	1	2	Urbaine	45,666896	0.097313
Grand Angoulême	Parking Mairie	Place de l'Eglise	FLEAC	1	2	Urbaine	45,665739	0.097221



SDEG 16

Grand Angoulême	Salle de sports	Avenue des sports	FLEAC	1	2	Urbaine	45,662427	0,089971
Grand Angoulême	Parking du centre commercial	Rue des petits prés	FLEAC	1	2	Urbaine	45,66397	0,093687
Grand Angoulême	Parking Salle des fêtes	Parking Salle des fêtes	GARAT	1	2	Rurale	45,621362	0,262497
Grand Angoulême	Piscine	Piscine	LA COURONNE	1	2	Urbaine	45,603251	0,093838
Grand Angoulême	Parking zone commerciale	Rue des Boisdon	LINARS	1	2	Urbaine	45,654426	0,083581
Grand Angoulême	Centre bourg	Place François Mitterrand	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,663288	0,198598
Grand Angoulême	Z13 - centre de formation CCI	146 boulevard Salvador Allende	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,670479	0,196307
Grand Angoulême	EPHAD	Boulevard Marguerite de Valois	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,664974	0,187732
Grand Angoulême	Parking relais Z1 3 Bastié	146 boulevard Salvador Allende	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,670479	0,196307
Grand Angoulême	Salle spectacle Carat	37 avenue Jean Mermoz	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,669618	0,206836
Grand Angoulême	Parking relais parc des expositions	54 avenue Jean Mermoz	L'ISLE D'ESPAGNAC	1	2	Urbaine	45,669599	0,206983
Grand Angoulême	Parking salle des fêtes	572 route des sables	MARSAC	1	2	Rurale	45,7461	0,07638
Grand Angoulême	Place Saint Gervais	rue du centre	MARSAC	1	2	Rurale	45,741327	0,078682
Grand Angoulême	Parking Mairie	Parking Mairie	PIASSAC ROUFFIAC	1	2	Rurale	45,526828	0,063582
Grand Angoulême	Parking relais Girac	D1000	SAINT MICHEL	1	2	Urbaine	45,63609	0,12323
Grand Angoulême	Nautilis	189 Rue des Mesniers	SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	1	2	Urbaine	45,68424	0,14297
Grand Angoulême	Euratlantic	3 rue de l'Angoumois	SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	1	2	Urbaine	45,687425	0,100482
Grand Angoulême	Plan d'eau	Rue du plan d'eau	SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	1	2	Urbaine	45,68698	0,14868
Grand Angoulême	Parking Salle des fêtes	Parking Salle des fêtes	SAINT SATURNIN	1	2	Rurale	45,659027	0,043631
Grand Angoulême	Place du Barady	Place du Barady	SERS	1	2	Rurale	45,59765	0,32258
Grand Angoulême	Place des sports Sireuil	Place des sports	SIREUIL	1	2	Rurale	45,613687	0,011248
Grand Angoulême	Place Pierre Emile Martin	Place Pierre Emile Martin	SIREUIL	1	2	Rurale	45,615188	0,00904
Grand Angoulême	Stade Fournier	Rue Rose	SOYAUX	1	2	Urbaine	45,643536	0,192539
Grand Angoulême	Place Blanche	240 rue du lavoir	TORSAC	1	2	Rurale	45,564755	0,21376
Grand Angoulême	Place de la Forge	199 rue de la forge	TORSAC	1	2	Rurale	45,562803	0,213299
Grand Angoulême	Baignade	Rue du moulin	VINDELLE	1	2	Rurale	45,719059	0,122715
Grand Angoulême	Place de la Mairie	1 place de la Mairie	VINDELLE	1	2	Rurale	45,719683	0,121081
Grand Cognac	Gendarmerie, place Arnaud Beltrame	24 rue Dogliani	JARNAC	38	76	Urbaine	45,682574	-0,169865
Val de Charente	Place Raymond Migaud	Place Raymond Migaud	BERNAC	1	2	Rurale	46,044051	0,16692
Val de Charente	Aire de loisirs de Rejallant	Lieu-dit Rejallant	CONDAC	1	2	Rurale	46,014954	0,214198
Val de Charente	Place de la Mairie	Place de la Mairie	CONDAC	1	2	Rurale	46,025052	0,222164
Val de Charente	Parking Salle des fêtes	Parking Salle des fêtes	LA CHEVRIERE	1	2	Rurale	46,046473	0,135905
Val de Charente	Mairie	214 rue des écoles	LA FAYE	1	2	Rurale	46,020512	0,145519
Val de Charente	Salle des fêtes ou Mairie	Place de la Blagerie ou 5 Rue des Rosillères	LONGRE	1	2	Rurale	46,002039	-0,01368
Val de Charente	Bourg de Montjean	Rue du Peu	MONTJEAN	1	2	Rurale	46,088481	0,120354
Val de Charente	Eglise	Rue du presbytère - Embourie	PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	1	2	Rurale	46,040219	0,040961
Val de Charente	Boulevard des Grands Rocs	Place des anciens combattants	PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	1	2	Rurale	46,03005	-0,003558
Val de Charente	Place de l'Eglise	Bd des Grands Rocs	RUFFEC	1	2	Urbaine	46,030962	0,202393
Val de Charente	Mairie	Route de Montalembert	SAINT MARTIN DU CLOCHER	1	2	Rurale	46,060646	0,155073
Val de Charente	Salle des fêtes	Rue du Trieur	SALLES DE VILLEFAGNAN	1	2	Rurale	45,95816	0,163258
Charente Limousine	Futur aire camping-car	1 rue Marcel Chapon	TAIZE AZIE	1	2	Rurale	45,06302	0,239832
Charente Limousine	Ecole	22 route de Confolens	ANSAC SUR VIENNE	13	26	Rurale	45,995559	0,64915
Charente Limousine	Place de champ de foire	Parking rue du Poirier	ANSAC SUR VIENNE	1	2	Rurale	45,993063	0,643248
Charente Limousine	Site Touristique	Place du champ de foire	BEAULIEU SUR SONNETTE	1	2	Rurale	45,925142	0,381581
Charente Limousine	Place de Wittring "le Bourg"	11 Longeas	CHASSENON	1	2	Rurale	45,84733	0,77186
Charente Limousine	ZAE Terre Neuve	1 place de Wittring	CHERVES CHATELARS	1	2	Rurale	45,810045	0,546763
Charente Limousine	Place de la Mairie	ZAE Terre Neuve	CONFOLENS	1	2	Urbaine	46,025257	0,653134
Charente Limousine	Mairie	1 place de la Mairie	EPENEDE	1	2	Rurale	46,063059	0,537201
Charente Limousine	Mairie	57 Grand Rue	ETAGNAC	1	2	Rurale	45,894714	0,77903
Charente Limousine	Aire de covotlage	Rue des écoles	ETAGNAC	1	2	Rurale	45,894934	0,778356
Charente Limousine	Parking	Route de Chabanaix	EXIDEUIL SUR VIENNE	1	2	Rurale	45,872606	0,690517
Charente Limousine	Camping de l'étang	Proche des usines	EXIDEUIL SUR VIENNE	1	2	Rurale	45,885767	0,675859
Charente Limousine	Place du Mas-Chasset	7-9 route de Rouzède	LE LINDOIS	1	2	Rurale	45,739564	0,585736
Charente Limousine	Site Touristique	Place du Mas-Chasset	MASSIGNAC	1	2	Rurale	45,776439	0,654644
Charente Limousine	Place de l'Arbre	2 Lavaud	MASSIGNAC	1	2	Rurale	45,7907	0,64452
Charente Limousine		32 rue de l'Arbre	MAZEROLLES	1	2	Rurale	45,738501	0,540301



SDEG 16

Charente Limousine	La Guerlie	La Guerlie	La Guerlie	La Guerlie	PRESSIGNAC	1	2	Rurale	45,803938	0,707364
Charente Limousine	Mairie		Rue de la Résistance		SAINT MARY	1	2	Rurale	45,832724	0,388431
Charente Limousine	RD 951		Aire de repos		SAINT CLAUD	1	2	Rurale	45,895922	0,477938
Charente Limousine	Aire Camping Car		Place du Champ de Foire		SAINT LAURENT DE CERIS	1	2	Rurale	45,941367	0,482749
Charente Limousine	Mairie		2 rue de la Scierie		SAULGOND	1	2	Rurale	45,950205	0,784783
Charente Limousine	Monument aux morts et Salle polyvalente		Place du monument aux morts et Parking de la Salle Polyvalente		SUAUX	1	2	Rurale	45,851043	0,506548
Charente Limousine	RN 141		Avenue du bois d'Etienne		TERRES DE HAUTE CHARENTE	1	2	Urbaine	45,884619	0,577395
						22	44			
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Pont d'Agris		Place du Pont d'Agris		AGNIS	1	2	Rurale	45,786191	0,339269
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Maison de santé de Chazelles		Impasse de la République		CHAZELLES	1	2	Rurale	45,646333	0,371211
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Chatain Besson - 2ème village du Chat		Avenue du Chat		ECURAS	1	2	Rurale	45,702469	0,587397
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Le Bourg		Le Bourg		FEUILADE	1	2	Rurale	45,607421	0,469678
La Rochefoucauld Porte du Périgord	ZA E Les hauts du Bandiat		Rue de la République		LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	1	2	Urbaine	45,736887	0,356802
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Route de la Duchesse		Route de la Duchesse		LA ROCLETTE	1	2	Rurale	45,801441	0,311841
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Place Mairie		1 place de la Mairie		MAINZAC	1	2	Rurale	45,551893	0,484067
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Antenne de santé de Marthon		5 Place de l'Ancienne Gendarmerie		MARTHON	1	2	Rurale	45,612546	0,443007
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Niveau voie verte D4		D33		MARTHON	1	2	Rurale	45,617107	0,441661
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Vilhonneur parking salle des fêtes		Le Bourg		MOULINS SUR TARDOIRE	1	2	Rurale	45,681149	0,419508
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Mairie		Le Bourg		ORGEDEUIL	1	2	Rurale	45,689499	0,491132
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Mairie		Route de Chazelles		PRANZAC	1	2	Rurale	45,669092	0,352216
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Maison de santé de Rivières		645, rue de La Maladrerie		RIVIERES	1	2	Rurale	45,746594	0,383761
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Le Bourg		Le Bourg		ROUZEDÉ	1	2	Rurale	45,707777	0,554277
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Le Bourg		Le Bourg		SAINT GERMAIN DE MONTBRON	1	2	Rurale	45,626788	0,420661
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Place de la Mairie		Place de la Mairie		SAINT SORNIN	1	2	Rurale	45,692282	0,438198
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Salle socio culturelle (à proximité)		3 route de Fleurignac		TAPONNAT FLEURIGNAC	1	2	Rurale	45,779705	0,415948
La Rochefoucauld Porte du Périgord	Village séniors		Avenue principale		TAPONNAT FLEURIGNAC	1	2	Rurale	45,774963	0,413677
						18	36			
Cœur de Charente	Parc des Chamillies		Rue des Charrières		AIGRE	1	2	Rurale	45,893398	0,005421
Cœur de Charente	ZA de Villejésus		Route de Ruffec - Villejésus		AIGRE	1	2	Rurale	45,901534	0,017282
Cœur de Charente	Place des Halles		Places des Halles		AIGRE	1	2	Rurale	45,893585	0,010044
Cœur de Charente	Place des Sept Portes		Place des Sept Portes		AIGRE	1	2	Rurale	45,893593	0,010967
Cœur de Charente	Place de l'Eglise ou Place de la Mairie		Place de la Mairie		ANAIS	1	2	Rurale	45,774768	0,20976
Cœur de Charente	Place de la salle des fêtes		Place de la Salle des Fêtes		CELLEFROUIN	1	2	Rurale	45,89125	0,391786
Cœur de Charente	Parking de la Mairie/salle des fêtes		Mairie		CELLETTES	1	2	Rurale	45,863801	0,147941
Cœur de Charente	Parking covoiturage ZA Maisons Rouges		ZA Maisons rouges		CHENON	1	2	Rurale	45,936388	0,203653
Cœur de Charente	Ecoles		Mairie		FOUQUEURE	1	2	Rurale	45,88287	0,074409
Cœur de Charente	Parking de la Mairie/salle des fêtes		Mairie		LUXE	1	2	Rurale	45,891436	0,117354
Cœur de Charente	Aire de repos Maine de Boixe Est		N10		MAINE DE BOIXE	1	2	Rurale	45,847203	0,187978
Cœur de Charente	Aire de repos Maine de Boixe Ouest		N10		MAINE DE BOIXE	1	2	Rurale	45,837214	0,187332
Cœur de Charente	Devant le camping du Champion		Camping du Champion		MANSLE	1	2	Rurale	45,87823	0,181609
Cœur de Charente	Place Taillefer		Rue des remparts		MONTIGNAC CHARENTE	1	2	Rurale	45,784848	0,123719
Cœur de Charente	Place de l'Eglise		Place de l'église		NANCIARS	1	2	Rurale	45,843485	0,221205
Cœur de Charente	Parking de la Mairie		Mairie		SAINT AMANT DE BOIXE	1	2	Rurale	45,796829	0,133769
Cœur de Charente	Parking de la Mairie		Mairie		SAINT AMANT DE BOIXE	1	2	Rurale	45,796829	0,133769
Cœur de Charente	Aire de covoiturage Référencée Département		1 rue des Combes Avoines		TOURRIERS	1	2	Rurale	45,799532	0,192578
Cœur de Charente	Place de la Poste		Route de Ruffec		TUSSON	1	2	Rurale	45,935242	0,067356
Cœur de Charente	Place Robert Joubert		Rue de La Rochefoucauld		VAL DE BONNIEURE	1	2	Rurale	45,847539	0,288261
Cœur de Charente	Place de la Mairie		Place de la Mairie		VARS	1	2	Rurale	45,76216	0,123641
Cœur de Charente	Pôle médical		Rue du Basilic		VARS	1	2	Rurale	45,761956	0,1382
Cœur de Charente	Parking boucherie / restaurant		Rue Principale		XAMBES	1	2	Rurale	45,825311	0,105726
						23	46			
Rouillacais	Parking des écoles		Parking des écoles		MARCILLAC LANVILLE	1	2	Rurale	45,845978	0,018639
Rouillacais	Place des Meulères		Place des Meulères		SAINT GENIS D'HIERSAC	1	2	Rurale	45,750116	0,029302
Rouillacais	Place du champ de foire		place du champ de foire		ROUILAC	1	2	Rurale	45,773612	-0,063463
Rouillacais	Route d'Aigre		Route d'Aigre		ROUILAC	1	2	Rurale	45,779269	-0,06262
Rouillacais	Camping		Camping		ROUILAC	1	2	Rurale	45,78041	-0,062832
						5	10			
						161	322			

Annexe 2. Modèle de courrier d'engagement de l'opérateur

Identité de l'opérateur

Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)
308, rue de Basseau
16021 ANGOULÊME Cedex

Objet : Courrier d'engagement à la réalisation des projets présentés dans le cadre de l'appel à intérêts de déploiement organisé par le SDEG 16

Je soussigné XXXXXX, représentant de la société XXXXX, opérateur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, m'engage par la présente à réaliser le ou les projets d'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique ouvertes au public tel(s) que présenté(s) dans le dossier de présentation déposé en réponse à l'appel à intérêts de déploiement d'IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16, organisé par le Syndicat.

Les déploiements prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- Localisation/Typologie de la borne/Date prévisionnelle de mise en service

Je certifie avoir pris connaissance des conséquences de l'absence de réalisation des projets ci-dessus indiqués dans les conditions et selon les délais sus-décrits, à savoir la possibilité pour le SDEG 16 de procéder à des déploiements sur les territoires concernés.

Fait le XX/XX/XXXX à XXXXXXXX

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNE DE ET**

(La présente convention fera l'objet d'adaptation au vu du projet du candidat sélectionné)

Entre les soussignés :

La Commune de représentée par son Maire, ..., dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

désignée, ci-après par « la Collectivité », d'une part,

Et

.....
Ci-après dénommé l'Occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de..., tel qu'identifié en Annexe 1.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de **XX** années à compter de sa signature.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Collectivité.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

L'Occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Collectivité se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

L'occupation du public porte sur l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par et pour le compte de l'Occupant

L'Occupant fera son affaire des travaux, y compris de raccordement au réseau de distribution d'électricité, de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation de la borne, ainsi que des aménagements de voirie nécessaires, notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'Occupant s'engage à déposer les dossiers de construction conformes aux normes et règles de l'art auprès des différents services chargés de les instruire et/ou donner un avis (ABF ...).

Aucun frais, de quelque façon que ce soit, ne sera engagé par la Collectivité et ne pourra être mis à sa charge pour l'installation et l'exploitation de la borne pour véhicules électriques et hybrides rechargeable.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION

Le fonctionnement de la borne concerne la maintenance, l'exploitation, la gestion du patrimoine et des consommations d'électricité, le supervision, l'interopérabilité, la commercialisation du service de recharge, le service après-vente, etc.), par et pour le compte de l'Occupant.

L'Occupant fera son affaire de la gestion des conflits avec les usagers (factures, traitement des mécontentements, réponses apportées aux différentes questions ...).

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Collectivité pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En vertu de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Selon l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, en contrepartie d'occuper le domaine public, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle décomposée en :

- une part fixe : ...€ (... euros)
- et d'une part variable fixée sur un pourcentage du chiffre d'affaires.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'Occupant garantit la Collectivité contre tout dommage direct ou toute réclamation de tiers consécutif à une défaillance ou un manquement à ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Collectivité ne supportera aucune responsabilité concernant les Bornes de recharge et les matériaux qui y sont liés. En particulier, elle ne serait en aucun cas tenue responsable de toute perte, vol, dommage, utilisation abusive, et utilisation frauduleuse (y compris le non-paiement des services de recharge par les Usagers), destruction, qui pourrait survenir, pour quelque raison que ce soit, des bornes de recharge.

De même, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable du résultat en termes de chiffre d'affaires, de nombre d'utilisateurs ou de tout autre engagement sur la rentabilité de la borne.

ARTICLE 10 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'Occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'Occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'Occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'Occupant pourra demander à la Collectivité la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Collectivité, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'Occupant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Article 12.1 - Résiliation par la Collectivité

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Collectivité interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 12.2 - Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Collectivité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'Occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

L'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à son échéance normale ou de manière anticipée dans les cas prévus par les articles 11, 12.1 et 12.2.

Dans tous les cas, l'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation et à ses frais.

ARTICLE 14 - ANNEXES

- Annexe 1 : Liste du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 2 : Plan de situation du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 3 : Description des IRVE.

Fait à..., le ...

A, le
Pour l'Occupant,
.....,

....., le.....
Pour la Collectivité,
Le Maire,

.....

.....